

**2022**

**Rapport d'activité**

# Nous avons choisi d'avancer partout où nous le pouvons

## 4 questions à Alban Bruneau, président d'AMARIS



**Alban Bruneau,**  
*le 15 novembre 2022 à la Direction générale de la sécurité civile et gestion de crise (Ministère de l'Intérieur)*

### **PPRT : un long fleuve intranquille ?**

Les collectivités sont effectivement de plus en plus seules. Nous sommes d'autant plus inquiets que les délais pour percevoir les financements arrivent à échéance alors que les obligations demeureront, sans stratégie pour la poursuite de leur mise en œuvre. AMARIS a posé la question des responsabilités qui vont incomber aux populations et aux collectivités. Dans un contexte de retrait des services de l'État, AMARIS poursuit son travail au long cours auprès du ministère de la Transition écologique. Notre association a également structuré l'appui qu'elle vous propose. Retenez qu'AMARIS peut vous accompagner dans l'analyse stratégique des actions à engager. Sur les problématiques émergentes, nous initiions également des investigations ciblées pour construire collectivement des solutions.

### **Pollutions : une thématique émergente ?**

Malheureusement, ce sujet n'est pas nouveau même si AMARIS a décidé de l'investir récemment. En janvier 2022, nous avons initié un programme AMARIS pour être à la hauteur des enjeux et répondre aux sollicitations. En moins d'une année, notre association a créé le premier réseau santé-environnement des collectivités. De ce point de vue, 2022 est une année charnière pour AMARIS.

### **Culture du risque : une première ?**

Le 13 octobre 2022 a eu lieu la première édition de la journée *Tous résilients face aux risques*. Cette mobilisation nationale inédite nous a donné l'occasion de réviser nos fondamentaux. C'est sur le terrain que la culture du risque se joue. Pour répondre à la sollicitation de la communauté d'agglomération du Centre Martinique, AMARIS est allée à la rencontre des acteurs du territoire afin d'engager un travail qui devra nécessairement s'inscrire dans la durée.

### **Gestion de crise : de nouveaux outils pour être plus efficaces ?**

Certes, la palette des dispositifs a été renforcée avec la plateforme FR-Alert et la reconnaissance du niveau intercommunal. Pour autant, le nouvel outil d'alerte échappe aux communes et aucun moyen n'a été alloué pour l'élaboration des plans intercommunaux de sauvegarde (PICS). Les obligations incombant aux collectivités s'accroissent sans y associer des ressources, même techniques. Vous l'aurez compris, ces constats ont orienté nos prises de position en 2022.

# Sommaire

## **L'association**

Gouvernance et instances.....	p. 04
Adhérents.....	p. 08
Services aux adhérents .....	p. 09
Partenariats et collaborations.....	p. 12

## **2022**

Prises de position et activités institutionnelles.....	p. 14
Les Rendez-vous en région.....	p. 19

## **Nos activités thème par thème**

Pollutions industrielles .....	p. 23
PPRT.....	p. 27
Culture du risque.....	p. 30
Gestion de crise.....	p. 33

# GOUVERNANCE ET INSTANCES

Les administrateurs et administratrices sont un soutien permanent, venant régulièrement épauler l'équipe. Ils prennent position sur les sujets les plus impactants, et sont les garants que les positions d'AMARIS aient toujours pour finalité de défendre les intérêts des adhérents.



*Les administrateurs et administratrices d'AMARIS et quelques membres de l'équipe - de gauche à droite : Karim Ternati, Fabienne Castel, Salah Bouchama, Roger Bergougnoux, Pierre Athanaze, Judith Laborieux, Alban Bruneau, Daniëlle Sauge-Gadoud, Gérard Dubois, Patrice Schoepff, Delphine Favre, Jean-Michel Budynek*

# Nos instances

## LE BUREAU

Il est réuni, en visio, en amont du conseil d'administration ou ponctuellement sur des points particuliers. En 2022, Patrice Schoepff a été élu vice-président et Jean-Michel Budynek est devenu membre du bureau.

### Les membres

Président - Alban BRUNEAU  
Secrétaire - Judith LABORIEUX  
Trésorière - Fabienne CASTEL

### Les vice-président.e.s

Pierre ATHANAZE / Charlotte GOUJON /  
Françoise ROSSIGNOL / Patrice SCHOEPFF

### Autres membres du bureau

Jean-Michel BUDYNEK /  
François CHOLLET / Gérard DUBOIS /  
Alexandre RUBIO

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est réuni trois fois par an. Son rôle est de fixer les orientations de l'association et d'assurer son fonctionnement. Les élus, et l'équipe, y présentent leurs travaux et projets en cours. En 2022, AMARIS a décidé de décentraliser l'organisation de certains conseils d'administration en région afin d'être plus proche de ses adhérents.

### Les membres

Pierre ATHANAZE, vice-président,  
Métropole de Lyon  
Roger BERGOUGNOUX, conseiller  
communautaire, Caux Seine Agglo  
Salah BOUCHAMA, adjoint au maire,  
Chasse-sur-Rhône  
Yves BLEIN, conseiller métropolitain,  
Métropole de Lyon  
Alban BRUNEAU, vice-président,  
Communauté urbaine du Havre  
Jean-Michel BUDYNEK, adjoint au maire,  
Solaize  
Fabienne CASTEL, conseillère  
communautaire, Dunkerque Grand Littoral  
François CHOLLET, vice-président,  
Toulouse Métropole  
Gérard DUBOIS, conseiller municipal,  
La Rochelle

Charlotte GOUJON, vice-présidente,  
Métropole Rouen Normandie  
Michel GUILLOUX, conseiller municipal,  
Feyzin  
Judith LABORIEUX, conseillère  
communautaire, Communauté  
d'agglomération Centre de la Martinique  
Françoise ROSSIGNOL, vice-présidente,  
Communauté urbaine d'Arras  
Alexandre RUBIO, maire, Bassens  
Patrice SCHOEPFF, conseiller municipal et  
métropolitain, Ville et Eurométropole de  
Strasbourg  
Karim TERNATI, adjoint au maire, Grand  
Quevilly

## PILOTAGE DES THÉMATIQUES DE TRAVAIL

Il a été proposé aux membres du conseil d'administration de piloter des thématiques de travail, notamment :

- > Maîtrise de l'urbanisation - Françoise ROSSIGNOL
- > Pollutions et nuisances - Pierre ATHANAZE
- > Dialogue avec les habitants - Charlotte GOUJON, Patrice SCHOEPFF
- > Alerte et gestion de crise - Karim TERNATI, Roger BERGOUGNOUX

## DES ÉLU(E)S VOUS REPRÉSENTENT ACTIVEMENT

**Parce que les élu(e)s des territoires exposés** sont les mieux placés pour défendre les intérêts des adhérents, ils vous représentent dans différentes instances nationales.

- > CNPC (Conseil national de la protection civile) - Karim TERNATI
- > CSPRT (Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques) - Jean-Michel BUDYNEK, Charlotte GOUJON. L'association des maires de France (AMF) désigne les représentants des collectivités, sur la base d'une proposition d'AMARIS.
- > ICSI (Institut pour une culture de la sécurité industrielle) - Conseil d'orientation - Salah BOUCHAMA, Karim TERNATI
- > INERIS (Institut national de l'environnement industriel et des risques) - Patrice SCHOEPFF
- > ISPR (Instance de suivi des PPRT) - Alban BRUNEAU



Dans le cadre de ses fonctions de représentant d'AMARIS au sein du Conseil national de la protection civile (CNPC), Karim Ternati préside la commission *Résilience des populations et plans communaux de sauvegarde*. En 2022, cette commission a publié un guide à l'attention des collectivités afin de présenter l'offre associative de protection civile.

## L'ÉQUIPE S'EST ÉTOFFÉE

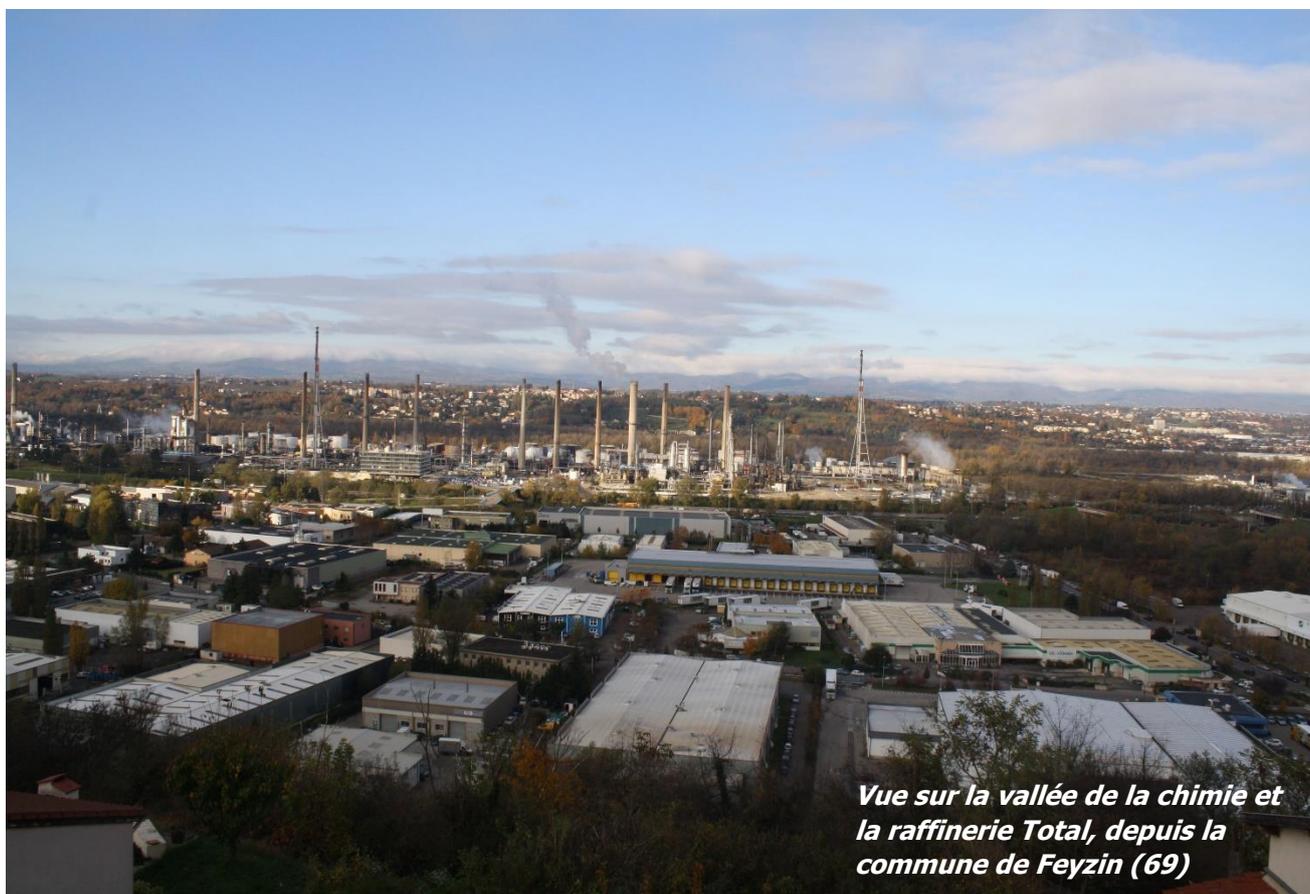
En 2022, l'association a renforcé son équipe en recrutant un référent technique à plein temps, pour assurer la succession de Danielle Sauge-Gadoud, référente technique à mi-temps depuis plus de 15 ans.

Dans le cadre d'une équipe avec un effectif réduit, tout départ ou toute arrivée impacte les capacités de travail. Après un nécessaire temps d'adaptation, notre réseau a, dès 2022, pu bénéficier de l'expertise sur les politiques de prévention des risques de Gilles Brocard, le nouveau référent technique. L'équipe d'AMARIS est désormais constituée de 3 personnes :

- > Gilles BROCARD, référent technique
- > Delphine FAVRE, déléguée générale
- > Christelle SALAS, assistante administrative et financière (mi-temps).

# AU SERVICE DE SES ADHÉRENTS

AMARIS se donne pour mission d'être à l'écoute des problèmes vécus par ses adhérents et d'y répondre. Pour ce faire, l'association a développé des partenariats et sait mobiliser les compétences nécessaires pour faire émerger les solutions les plus pertinentes.



*Vue sur la vallée de la chimie et la raffinerie Total, depuis la commune de Feyzin (69)*

# Adhérents

**AMARIS est un réseau de collectivités, d'élus et de techniciens qui travaillent en relations étroites afin de partager leurs connaissances techniques et expériences politiques. Deux nouvelles communes nous ont rejoints en 2022 : Compans et Waziers.**

## COMMUNES

Arnage (72)  
Bantzenheim (68)  
Bassens (33)  
Berre-l'Etang (13)  
Boussens (31)  
Chalampé (68)  
Chasse-sur-Rhône (38)  
Château-Arnoux (04)  
Clamecy (58)  
Coltainville (28)  
Compans (77)  
Dainville (62)  
Feyzin (69)  
Frontignan-Lapeyrade (34)  
Genay (69)  
Gennes (25)  
Gonfreville-l'Orcher (76)  
Grandpuits-Bailly-Carrois (77)  
Grand Quevilly (76)  
Issou (78)  
La Rochelle (17)  
Le Pont de Claix (38)  
Lespinasse (31)  
Lorient (56)  
Mardyck (59)  
Mazingarbe (62)  
Mitry-Mory (77)  
Monestier de Clermont (38)  
Montoir-de-Bretagne (44)  
Morvillars (90)  
Nesle (80)  
Petit Couronne (76)  
Ribecourt Reslincourt (60)  
Saint-Clair-du-Rhône (69)  
Salaise-sur-Sanne (38)

Salindres (30)  
Sarralbe (57)  
Solaize (69)  
Tavaux (39)  
Thiant (59)  
Vern-sur-seiche (35)  
Village-Neuf (68)  
Vonges (21)  
Waziers (59)

## INTERCOMMUNALITÉS

Communauté urbaine d'Arras (62)  
Bordeaux Métropole (33)  
Brest Métropole (29)  
Caux Seine Agglo (76)  
Communauté d'agglomération de La Rochelle (17)  
Communauté d'agglomération du Centre de la Martinique (97)  
Communauté d'agglomération La Porte-du-Hainaut-Wallers (59)  
Communauté de communes de Lacq-Orthez (64)  
Communauté Urbaine de Caen-la-Mer Normandie (14)  
Communauté urbaine de Dunkerque (59)  
Toulouse Métropole (31)  
Eurométropole de Strasbourg (67)  
Grand Lyon Métropole (69)  
Grenoble Alpes Métropole (38)  
La Carène Saint-Nazaire Agglomération (44)  
Le Havre Seine Métropole (76)  
Métropole d'Aix-Marseille-Provence (13)  
Métropole Rouen Normandie (76)

# Services aux adhérents

Pour vous accompagner dans toutes les situations que vous rencontrez, AMARIS a développé des services adaptés à vos besoins.



## INFORMATIONS-RESSOURCES

Des questions émergent quotidiennement. Vous avez régulièrement besoin d'être tenus informés, d'avoir des réponses techniques, des éclairages juridiques ou un soutien. AMARIS se donne pour objectif d'apporter des conseils personnalisés et des avis techniques aux élus et aux services qui la sollicitent. Ce rôle répond à une demande forte de nos adhérents.

- > Veille de l'ensemble des sujets liés aux risques technologiques majeurs : réglementation, PPRT, transports de matières dangereuses, gestion de crise, pollutions ;
- > Réponses aux sollicitations directes pour un conseil ou une information particulière ;
- > Partage des actualités sur le site de l'association et dans sa lettre d'informations.



## ANALYSES STRATÉGIQUES

La présence de sites à risques génère de nombreuses obligations réglementaires que les collectivités ne peuvent ignorer. Or, toutes n'ont pas les moyens techniques ou humains d'y répondre. AMARIS peut vous accompagner pour y voir plus clair. Sur la base d'un diagnostic de terrain, AMARIS vous aide à prioriser les actions à engager et à identifier les ressources et partenaires à mobiliser pour agir en responsabilité.

- > Sur demande et après validation du bureau de l'association ;
- > 2 à 8 jours dédiés pour une analyse.

**Analyses stratégiques 2022** : Mitry-Mory / Waziers / Athies / Communauté d'agglomération du Centre Martinique.



## SUIVI DES POLITIQUES PUBLIQUES

Pour mettre en œuvre les politiques publiques liées aux risques industriels, l'État s'appuie sur les ressources et compétences des collectivités. Le cadre réglementaire national laisse des marges de manœuvre locales qu'il est important de repérer pour s'en inspirer. AMARIS anime 2 groupes de travail permanents.

- > Groupe de travail *Prévention des risques* : PPRT, information préventive, transport de matières dangereuses, canalisations, responsabilités des élus, etc. ;
- > Groupe de travail *Gestion de crise* : Plans communaux et intercommunaux de sauvegarde, réserves communales, alerte des populations.



## INVESTIGATIONS CIBLÉES

Certains sujets techniques et réglementaires nécessitent un temps de travail plus long pour être approfondis et analysés. Il s'agit de travailler sur des problématiques souvent techniques émergeant dans certains territoires. Une réflexion collective est initiée entre les adhérents concernés et des partenaires intervenant en appui. Ces investigations donnent lieu à la production de guides ou cahiers de recommandations, mis à la disposition de tous les adhérents.

### Investigations en cours

- > Mise en protection dans les activités de centre-ville situées en zone de risques ;
- > Projets de mobilité en zone de risques.



## PROGRAMMES AMARIS

Régulièrement, il émerge des sujets particulièrement sensibles au regard de leurs enjeux pour les collectivités, mais pour lesquels il existe peu ou pas d'informations, de visibilité et de mobilisation nationale ; des sujets dont ni les autorités, ni d'autres partenaires ne se sont encore préoccupés.

Pour répondre aux attentes et besoins de ses adhérents, l'association a donc choisi de se saisir de ces sujets émergents à travers les programmes AMARIS. Ceux-ci se construisent autour d'une méthode, marque de fabrique d'AMARIS, mêlant études de cas particuliers et réflexion collective.

Ces programmes permettent la production d'outils méthodologiques, la valorisation et la mise à disposition de bonnes pratiques développées localement. Ils alimentent les prises de positions de l'association auprès des représentants de l'État et des relais d'opinion.

- > Ces programmes d'ampleur sont engagés sur une période minimale de trois ans.
- > Ils sont ouverts à tous les adhérents.

### Programme en cours

Collectivités et pollutions industrielles.

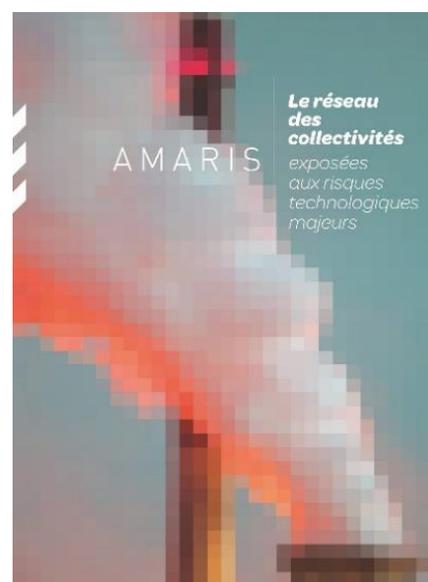


## COMMUNICATION

Nous portons la voix des collectivités, partout où nous le pouvons. Pour ce faire, AMARIS utilise plusieurs médias (amaris-villes.org, la lettre d'information) et renforce de plus en plus sa présence dans les réseaux sociaux tels que Twitter et LinkedIn. Cela lui permet de toucher ses partenaires, les journalistes, les administrations et ses adhérents.

### Actions 2022

- > Refonte de la plaquette AMARIS
- > 1 communiqué de presse
- > 2 lettres d'information



## **Retombées dans la presse en 2022**

AMARIS a pour principaux interlocuteurs les journalistes de la presse spécialisée environnement et collectivités.

### **Morceaux choisis**

LOCALTIS, 17-05, *Un programme pour mieux connaître les effets des pollutions industrielles sur la santé des habitants* / MAIREINFO, 18-05, *Des collectivités s'allient pour mieux connaître les risques de pollution industrielle* / LA GAZETTE DES COMMUNES, 27-06, *Pollution industrielle : ces élus qui veulent monter en compétences* / ACTUENVIRONNEMENT, 05-07, *Risques : le nouveau dispositif d'alerte par téléphone portable est opérationnel* / CHALLENGES, 04.08, *Explosion à Bergerac : les sites Seveso sont-ils mieux sécurisés depuis Lubrizol ?* / JOURNAL DES MAIRES, 10-2022, *Les communes sont-elles armées pour affronter les situations de crise ?* / INTERCO – MAGAZINE, 12- 2022 – *Pollutions industrielles : un moment charnière* / FACE AUX RISQUES, 23-12, *L'horizon s'est déplacé vers les risques chroniques* / RISQUES INFOS # 44, 12-2022, *Pollutions industrielles : AMARIS fait entendre la voix des collectivités.*

# PARTENARIATS ET COLLABORATIONS

AMARIS développe des partenariats et mobilise les compétences nécessaires pour faire émerger les solutions les plus pertinentes pour vos territoires.



*Les administrateurs et administratrices d'AMARIS et les représentants des principaux partenaires, en mars 2022, reçus au Sénat par Thierry Cozic*

### **AMARIS travaille en relation étroite avec :**

> Les services de l'État (Direction générale de la prévention des risques, Direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise) avec lesquels, par des rencontres régulières, AMARIS identifie des pistes d'évolutions.

> Des partenaires tels que la Banque des Territoires, des associations (Institut Ecocitoyen, etc.), des experts (Institut national de l'environnement industriel et des risques), des syndicats professionnels ou groupements d'industriels, les SPPPI (Secrétariats permanents pour la prévention des pollutions industrielles), des cabinets d'avocats.

### **Nos conventions de partenariat**

En 2022, AMARIS a bénéficié d'une subvention du ministère de la Transition écologique, dans le cadre d'une convention avec la Direction générale de la prévention des risques (DGPR). Les liens tissés par l'association avec la DGPR sont un atout pour tous les adhérents. AMARIS a également bénéficié d'une subvention de la Banque des territoires ainsi que d'une subvention de la Métropole de Lyon pour la conduite du programme *Collectivités et pollutions industrielles*.

### **AMARIS collabore avec :**

- > AFPCNT (association Française pour la prévention des catastrophes naturelles et technologiques)
- > Cabinets d'avocats LPA-CGR, Benabdessadok
- > ENTPE (École nationale des travaux publics de l'État)
- > France Chimie
- > ICSI (Institut pour une Culture de la Sécurité Industrielle)
- > IECP (Institut Ecocitoyen)
- > INERIS (Institut national de l'environnement industriel et des risques)
- > IRMa (Institut des Risques Majeurs)
- > ORMES (Office des Risques Majeurs de l'Estuaire de la Seine)
- > CYPRES (Centre d'Information pour la Prévention des Risques Majeurs)
- > SPPPI (secrétariats permanents pour la prévention des pollutions industrielles)
- > SYNERZIP-LH (association des acteurs économiques de la zone industrielle et portuaire du Havre)
- > UFIP (Union Française des industries pétrolières)



## **NOUVELLES COLLABORATIONS 2022**

AMARIS s'est employée, au cours de l'année, à enrichir ses échanges avec deux associations généralistes de collectivités territoriales : l'Association des Maires de France et Intercommunalités de France.

Elle s'appuie notamment sur les élus communs entre AMARIS et ces associations. Les discussions ont principalement porté sur les difficultés rencontrées par les collectivités en cas d'accident et la gestion de crise.

# PRISES DE POSITION ET ACTIVITÉS INSTITUTIONNELLES

L'expérience de terrain des adhérents est la base sur laquelle AMARIS s'appuie pour construire ses avis et les défendre. Voici les principales positions défendues en 2022.



## **Au cours des 12 derniers mois, AMARIS a poursuivi activement ses actions de défense des intérêts des collectivités territoriales auprès des instances institutionnelles et des relais d'opinion.**

### **GESTION DE CRISE**

Pour les collectivités, l'année 2022 en matière d'obligation et d'outils liés à la gestion de crise a marqué un tournant. AMARIS a pris position, dans la presse, sur l'utilisation de la plateforme Fr-Alert et sur les Plans intercommunaux de sauvegarde (PICS). Le président d'AMARIS a rencontré un représentant de la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise, le 15 novembre 2022, afin de lui faire part du vif intérêt porté à l'outil FR-Alert et de poser les bases d'un partenariat pour les années à venir notamment concernant la formation des élus et l'élaboration des PICS.

En 2022, AMARIS a resserré ses liens avec deux associations généralistes : l'Association des Maires de France et Intercommunalité de France. AMARIS compte sur cette mobilisation des acteurs pesant dans le débat public pour relayer ses points de vue, tout particulièrement concernant l'utilisation de FR-Alert et de l'accompagnement des collectivités, par les services de l'État, pour répondre à leurs obligations.

#### **FR-Alert**

AMARIS appelle, depuis des années, une démultiplication et une modernisation des moyens d'alerte. Au-delà de ces aspects techniques, l'association demande également une réflexion plus globale sur le rôle des responsables de l'alerte aux populations (maire et préfet), leurs compétences et leur formation en la matière.

Dans la mesure où ce sujet représente un enjeu pour nos adhérents, AMARIS a fait le choix d'assister, en qualité d'observatrice, aux expérimentations du cellbroadcast à Fos-sur-Mer le 17 mai et à Solaize et Feyzin, le 7 juin 2022.

Sur la base de ces retours de terrain, l'association a émis des recommandations.

L'enjeu principal apparu est de gagner en rapidité pour limiter l'exposition des populations. Pour y répondre, il est nécessaire de poser la question de l'acteur le mieux placé pour utiliser cet outil. En fonction des événements, de leurs cinétiques et de leurs impacts territoriaux, les maires ou les industriels pourraient être particulièrement pertinents.

#### **Plans intercommunaux de sauvegarde**

Les décrets d'application de la loi du 25 novembre 2021 instituant les PICS ont fait l'objet de travaux préparatoires avec les techniciens des collectivités adhérentes, remis aux services du ministère de l'Intérieur. Notre association a exprimé notamment le besoin de décrire le rôle attendu de l'intercommunalité.

Par ailleurs, il est apparu nécessaire de clarifier la coordination entre les communes et les intercommunalités. Cet aspect est tout particulièrement important lors de crises de grande ampleur pour lesquelles le réseau anticipe des problèmes de responsabilités et de compétences.

Les principales attentes relayées portent sur :

- > l'architecture globale du dispositif PCS-PICS et leur explication aux maires et présidents d'EPCI ;
- > la mise à disposition d'outils facilitant l'appropriation des PICS (guides et formation) et de moyens financiers.

## **PRISE EN COMPTE DES EFFETS DES POLLUTIONS INDUSTRIELLES SUR LA SANTÉ ET L'ENVIRONNEMENT**

En 2022, pour la première fois, AMARIS a pris position sur cette thématique et a appelé l'État à se doter d'outils et de réglementations adaptés pour mieux connaître la nature des pollutions et leurs effets sur la santé. Elle a alerté les pouvoirs publics et les relais d'opinion sur les points suivants :

> Les connaissances sur les pollutions auxquelles les collectivités ont accès ne leur permettent pas d'agir.

> La réglementation fixe un cadre national qui s'applique de façon identique sur l'ensemble du territoire : les mesures et les suivis des polluants ne sont pas adaptés aux spécificités des bassins industriels.

> Les outils à disposition ne permettent pas aux élus, au premier rang desquels les maires, de répondre aux nombreuses interrogations des habitants concernant la toxicité des substances. Les études produites dans le cadre réglementaire n'accordent que peu de place à l'enjeu pourtant majeur de la santé publique.

> Aujourd'hui, l'accès à la donnée environnementale est loin d'être facilement accessible notamment en ce qui concerne l'impact environnemental des ICPE.

### **Position d'AMARIS sur le décret relatif à la définition des types d'usage dans la gestion des sites et sols pollués**

Ce décret apporte un élément important en matière de gestion des sols pollués, en permettant de distinguer les types d'usages. Il permet de mieux qualifier les usages inhérents aux constructions ou aménagements nouveaux. En revanche, il n'établit pas de correspondance entre les textes réglementaires liés aux sites et sols pollués et le droit de l'urbanisme. AMARIS a exprimé cette attente forte et a demandé à ce que ce point soit travaillé lors de l'élaboration du guide à venir, ce qui imposera d'associer des représentants de collectivités.

## **PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES**

### **Devenir des commissions de suivi de site (CSS)**

En 2021, la ministre de la Transition écologique a annoncé que les CSS deviendraient optionnelles. A la suite de cette annonce, AMARIS a relayé les inquiétudes de notre réseau dans la mesure où les CSS sont les derniers espaces d'échanges entre les parties prenantes. Il apparaît, en effet, que, depuis la fin de la phase d'élaboration des PPRT, les relations entre les acteurs s'appauvrissent. Des collectivités nous alertent sur le manque de visibilité concernant des projets ou des évolutions des installations existantes.

### **Plans de prévention des risques technologiques**

Lors de sa participation à l'Instance de suivi des PPRT et, dans ses rendez-vous avec les services de la DGPR, AMARIS a relayé les difficultés et demandes exprimées par les adhérents et fait part de ses principaux constats :

> Deux sujets, qui font l'objet de suivi de la part des services de l'Etat et sont dotés d'une boîte à outils opérationnelle : la mise en conformité des logements dans les zones de prescription de travaux et les mesures foncières. Pourtant le taux de réalisation des travaux reste décevant et seule la moitié des

propriétaires concernés ont fait valoir leur droit de délaissement.

> Des chantiers n'ont pas encore été vraiment ouverts notamment le traitement des équipements publics et des biens d'activités économiques situés dans les périmètres des PPRT.

> Des nouveaux sujets s'expriment dans notre réseau et pour lesquels il n'existe pas de doctrine nationale ou de référentiel technique. Comment mener des projets de mobilité en zone de risque ? Comment aménager un espace public en zone de risque ? Comment recycler les fonciers à risques ?

Il apparaît que ces dispositifs de court terme, avec des délais de 6 à 8 ans, n'ont pas tenu compte de la capacité à faire des collectivités et ne peuvent produire que des effets limités. De nombreuses interrogations restent sans réponse. Quid des riverains qui n'ont pas fait valoir leur droit de délaissement et n'ont pas été accompagnés à la réalisation des travaux ? Quelle stratégie dans les zones de délaissement ? Comment concilier évolutions d'un territoire et rigidité réglementaire d'un PPRT ? La question de la révision des PPRT est au cœur des sujets portés par AMARIS.

### **Mesures foncières PPRT et taxe foncière**

Les collectivités, propriétaires de biens acquis au titre des mesures foncières, sont soumises à taxation au titre de propriétés bâties ou non selon qu'elles auront procédé à la démolition des biens, ou non.

Ce problème a été signalé dans notre réseau dès 2019. AMARIS a renouvelé sa demande d'une réflexion nationale sur un allègement de cette charge. Les collectivités n'ont pas choisi d'acquérir ces biens. A cette taxation s'ajoutent les frais de gestion et de surveillance des biens afin qu'ils ne fassent pas l'objet d'occupations illicites. Il est indispensable de tenir compte du caractère « obligatoire » et prescriptif de ces acquisitions.

### **Dialogue sur les Orientations Pluriannuelles pour l'Inspection des Installations Classées (OSPIIC) 2023-2027**

Au sein du CSPRT, les échanges ouverts sur les orientations stratégiques de l'inspection des installations classées pour les 5 années à venir ont permis à AMARIS d'alerter sur des sujets régulièrement observés sur le terrain et d'attirer l'attention des instances nationales sur les attentes particulières des collectivités.

En amont des projets de même qu'en matière d'information sur les incidents ou les nuisances, le dialogue entre les services de l'État et les collectivités est indispensable. Trop souvent, nous constatons des situations où les collectivités ne sont pas associées aux décisions, l'information qui leur est adressée demeure partielle et ne permet pas de répondre aux questions des populations. En matière de concertation, le CODERST (conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques) demeure l'un des rares lieux d'échange dans le processus d'autorisation des ICPE. Il est indispensable que les communes concernées y soient systématiquement invitées pour replacer leurs préoccupations au cœur des décisions.

AMARIS souhaite que la logique de bassins de risques soit mieux prise en compte dans les arrêtés des services instructeurs, dans une approche territoriale décloisonnée intégrant les dimensions risques, urbanisme, environnement et santé. Cette perspective permettrait aussi de mieux adapter les arrêtés à la sensibilité des milieux récepteurs et de tenir compte des effets cumulatifs dans les autorisations de rejets.

La traçabilité et l'évaluation du travail des inspecteurs des sites sont une demande qu'AMARIS a renouvelée, assortie d'une meilleure mise en visibilité du suivi des rapports de visites, des recommandations et mises en demeure adressées aux industriels ainsi que des suites données par les services sous l'autorité des préfets.

## **Installations de déconditionnement de biodéchets et production d'énergie à partir de déchets préparés sous forme de combustibles solides de récupération**

AMARIS a interpellé les services de la DGPR sur les motivations du choix du régime de l'enregistrement, alors que le régime de l'autorisation aurait apporté plus de garanties, notamment dans la prise en compte des impacts sur l'environnement. Les régimes de la déclaration et de l'enregistrement ne permettent pas de prendre en considération les spécificités du territoire ou du milieu récepteur, en dehors des valeurs seuil fixées par l'arrêté. Les collectivités s'interrogent sur l'impact des rejets pour les milieux les plus fragilisés.

AMARIS a demandé que les impacts réciproques des installations industrielles et économiques voisines soient mieux identifiés dans les dossiers de déclaration ou d'enregistrement. Le retour d'expérience de l'incendie de Lubrizol et de Normandie-Logistique.

## **EN 2022, AMARIS A FAIT ENTENDRE VOTRE VOIX**

- > ENTPE (École nationale des travaux publics de l'État) - Lyon - Equipe AMARIS (03-01, 10-01, 17-01, 24-01, 31-01)
- > CSPRT (Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques) - Jean-Michel Budynek, Charlotte Goujon (11-01, 22-02, 14-06, 11-10)
- > CODIRPA (comité directeur pour la gestion post-accidentelle) de l'ASN (Autorité de sûreté nucléaire) - Equipe AMARIS (11-01)
- > AFPCNT - Equipe AMARIS (25-01, 27-04, 03-05, 12-05, 05-07, 21-12)
- > Commission d'orientation de la recherche et de l'expertise (Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques) - Patrice Schoepff (10-03, 01-06, 21-09)
- > Assemblée générale ICSI (12-05)
- > Webinaire Intercommunalités de France - Equipe AMARIS (20-06, 24-06)
- > Audition de la cour des comptes sur la gestion des risques industriels - Equipe AMARIS (01-07)

a montré l'importance de ce partage d'informations lors de la phase d'instruction des dossiers d'autorisation.

Il a été rappelé, par ailleurs, qu'en cas de nuisances, c'est la compétence du maire qui sera mobilisée pour intervenir, au titre de la salubrité et de la lutte contre les nuisances.

### **Installations de combustion**

AMARIS a attiré l'attention sur la nécessité de renforcer l'encadrement des émissions dans l'air, dans l'eau et des envols de poussières, et de mieux identifier des substances concernées par les valeurs limites d'émission (VLE) selon le régime d'instruction (déclaration, enregistrement ou autorisation).

Les conditions de remise en état des sites, en fin d'exploitation, pourraient être mieux cadrées en exigeant notamment un état des lieux « ex-post » qui faciliterait l'identification des mesures de réhabilitation à mettre en œuvre pour atteindre l'usage souhaité.

- > Groupe de travail sur les risques de l'Association des Maires de France - Jean-Michel Budynek, Roger Bergougnoux, Patrice Schoepff, Charlotte Goujon (21-07, 04-10, 16-11)
- > Intervention lors d'une formation continue à destination des élus locaux, Sciences Po en partenariat avec l'Institut français de la gouvernance publique - Patrice Schoepff (09-09)
- > Salon Préventica : Karim Ternati (29-09)
- > Colloque du Syndicat National des Ingénieurs de l'Industrie et des Mines : Alban Bruneau (04-10)
- > Forum de la résilience - Rouen - Yves Blein (05-10)
- > Webinaire Banque des territoires - Equipe AMARIS (21-10)
- > Congrès des maires - Judith Laborieux (23-11)
- > Instance de suivi PPRT - Alban Bruneau (24-11)

# LES RENDEZ-VOUS EN RÉGION

AMARIS a initié un cycle de Rendez-vous en région. Il s'achèvera en octobre 2024 avec l'organisation des Rendez-vous Majeurs au Havre, notre rencontre nationale.



2022  
FORT DE FRANCE - 27 OCT  
STRASBOURG - 1<sup>ER</sup> DÉC

**Ces Rendez-vous en région sont une réponse aux orientations de la feuille de route AMARIS 2021-2024. Afin de mieux prendre en compte les réalités des territoires, les administrateurs accompagnés d'experts et de représentants des ministères, vont à la rencontre des collectivités.**



© Geneviève ENGEL pour Strasbourg Eurométropole

*Alban Bruneau, président d'AMARIS et Patrice Schoepff, vice-président et élu de l'Eurométropole, à Strasbourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2022*

Ces rencontres visent à organiser un partage d'expériences des collectivités afin d'alimenter les projets et prises de position nationales de l'association. L'objectif est également d'informer les élus sur leurs responsabilités en matière de gestion des risques et sur les dernières évolutions réglementaires.

Plans intercommunaux de sauvegarde, référents risques communaux, FR-Alert, journée nationale de la résilience (13 octobre), pollutions et mobilisations citoyennes : l'actualité récente particulièrement riche impose un décryptage collectif. Au cours de cette matinée, AMARIS s'intéresse bien évidemment aux retours d'expérience PPRT.

A l'occasion des 20 ans de la loi Risques, AMARIS produira un bilan national des PPRT

qui sera alimenté par ces expériences concrètes.

Le 27 octobre à Fort-de-France et le 1<sup>er</sup> décembre à Strasbourg, il a ainsi été proposé aux élus locaux et à leurs services, deux temps d'échanges et d'information :

> Matinée – avec l'appui des experts présents, AMARIS a proposé un échange sur l'actualité des risques industriels : mise en œuvre des PPRT, PCS-PICS, FR-Alert, enjeux de la journée du 13 octobre. Autant de sujets abordés qui ont permis aux collectivités présentes de prendre la mesure des évolutions réglementaires et de poser leurs questions. Le sujet de la responsabilité des élus a particulièrement retenu l'attention de l'auditoire, lors de l'intervention de maître

Soraya Benabdessadok (cf. encadré ci-dessous).

> Après-Midi - Echanges sur la prise en compte de l'impact des pollutions industrielles sur l'environnement et la santé.

Aux côtés de ses élus, AMARIS a mobilisé l'expertise de ses partenaires :

Soraya Benabdessadok, avocate exerçant en droit public, Philippe Chamaret, directeur de l'Institut Ecocitoyen, des représentants de la Direction générale de la prévention des risques (ministère de la Transition écologique), de la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (ministère de l'Intérieur), de l'association française pour la prévention des catastrophes naturelles et technologiques.

**De la responsabilité des collectivités dans la mise en œuvre des PPRT.  
Eclairage de Maître Soraya BENABDESSADOK, avocate au barreau de  
Lyon, intervenant en matière de droit public**

Extrait de son intervention lors des Rendez-vous en région,  
Strasbourg, 1<sup>er</sup> décembre 2022

**Les collectivités sont devenues des acteurs incontournables,  
car elles sont au contact de la population.**

« **Sur les mesures éphémères du PPRT** (délaissement, travaux sur les logements) - Il faut retenir avant tout qu'en cas d'accident, l'exploitant à l'origine du préjudice devra répondre de sa responsabilité en premier. La responsabilité de la collectivité pourra ensuite être recherchée (cela sera étudié au cas par cas) tout comme celle des propriétaires n'ayant pas effectué les travaux par exemple. En termes juridiques, les PPRT font basculer la responsabilité sur les collectivités, les propriétaires de biens.

**Sur les mesures permanentes du PPRT** - Les collectivités ont des responsabilités sur leurs propres biens (mairies, gymnases, crèches, etc.) lorsqu'ils sont situés dans des zones à risques et ont l'obligation de réaliser une mise en sécurité des agents, des usagers et de toutes les personnes qui sont amenées à y intervenir. C'est un point sur lequel il faut avoir impérativement une réflexion et sur lequel il faut absolument apporter une attention particulière. En cas de non réalisation de mesures, la responsabilité de la collectivité peut être engagée.

La responsabilité de la collectivité peut être engagée dans bien d'autres cas : en matière de signalisation, par exemple. Ou encore en matière d'information de la population sur les risques, au titre de l'obligation générale que formule le Code de l'environnement. »

**NOS  
ACTIVITÉS  
THÈME  
PAR  
THÈME**

# POLLUTIONS INDUSTRIELLES

En 2022, AMARIS a créé le premier réseau de collectivités concernées par des problèmes de contamination des milieux et de santé environnementale.





## PROGRAMME AMARIS

Le programme *Collectivités et pollutions industrielles* a été initié le 27 janvier 2022, lors d'une rencontre organisée à la métropole de Lyon, sous l'égide de Pierre Athanaze, vice-président. Ce programme piloté par AMARIS, en partenariat avec la métropole de Lyon, l'Institut Ecocitoyen et l'ENTPE, est consacré à l'impact des pollutions industrielles et leurs effets sur la santé et l'environnement.

## LE SUJET S'EST IMPOSÉ EN 2022

Tout au long de l'année 2022, les actualités et les sollicitations de notre réseau ont conforté notre association dans la pertinence du choix stratégique d'engager une démarche d'accompagnement des collectivités. Chaque jour, nous découvrons un article, un territoire, un acteur qui se saisit du sujet, un cas particulier qui nous interroge. Les remontées de terrain traitées par AMARIS sont extrêmement diverses et complexifient l'appropriation de ces thématiques. Il peut être question de gestion des pollutions historiques ou liées à des installations existantes, de nouveaux projets d'implantations, d'inquiétudes sur la santé, etc. Aujourd'hui, les territoires que nous réunissons partagent pourtant les mêmes questionnements et besoins. Dans un cas comme dans l'autre,

### **pollutions actuelles ou passées, les blocages et les écueils sont les mêmes.**

Les collectivités veulent savoir si ce qu'elles font est utile et pertinent. Elles ont parfois l'impression que les études produites dans le cadre réglementaire ne sont pas conçues pour identifier des pistes d'amélioration. Elles découvrent que les spécificités des bassins industriels ne sont pas prises en compte. Elles manquent d'outils, de points zéro, de diagnostics : elles ont besoin de savoir d'où elles partent. Elles expriment des difficultés liées à une approche avant tout technique d'un sujet pourtant politique. Il est très souvent difficile pour les élus d'arbitrer.

## LE TRAVAIL ENGAGÉ

AMARIS a proposé aux collectivités de son réseau (et au-delà) une méthodologie participative permettant, à travers les échanges, de repérer les difficultés rencontrées sur le terrain, mais aussi les bonnes pratiques, les pistes de solution déjà initiées ou futures.

En 2022, notre association a également publié la première brique de l'état des lieux des problèmes rencontrés par les collectivités et a engagé des échanges bilatéraux avec certaines d'entre elles.

AMARIS a ouvert des possibilités de partenariats aux collectivités non adhérentes. Concernée par une importante contamination des sols, **la ville de Montreuil s'est ainsi associée au programme.**



## LES RENCONTRES #COLLECTIVITÉS ET POLLUTIONS INDUSTRIELLES

Les trois rencontres organisées en 2022 ont rassemblé à chaque fois une trentaine de collectivités. Tous les types de territoires et de situations étaient représentés, avec des contextes différents : des concentrations de sites industriels ou plus ponctuelles, des sites Seveso ou pas, des pollutions historiques ou du transport de matières dangereuses.

> **Rencontre #1 - 27 janvier** - Le programme était articulé autour de séquence d'échanges pour identifier les principaux constats en matière de prise en compte des pollutions et d'interventions d'experts :

> Quand les revendications citoyennes peuvent mener à l'implication politique par Christelle Gramaglia (sociologue, INRAE)

> La pollution de l'air : adapter la surveillance aux spécificités des territoires industriels, par Henri Wortham (Laboratoire Chimie de l'environnement, Aix-Marseille Université)

> Sites et sols pollués : résoudre les difficultés d'aménagement et les sources de contamination par Annabelle Austruy (Institut Ecocitoyen)

> Responsabilités des collectivités et exemples de contentieux - Focus juridique sur la prise en compte des risques environnementaux par Soraya Benabdessadok, avocate.

> **Rencontre #2 - 29 septembre** - Cette journée technique avait pour objectif de fournir des clés de compréhension sur les

mécanismes et dispositifs en jeu en matière de connaissance et d'action. A partir du « cas d'école » du bassin de Fos/étang de Berre, des problématiques rencontrées *in situ* et des démarches engagées depuis plus de 15 ans sur ce territoire, l'Institut Ecocitoyen a proposé une séance de formation autour de trois décryptages :

1 - Pollutions : de quoi parle-t-on ?

2 - Connaître, suivre et mesurer - Étude de zone, suivi environnemental, étude épidémiologique, etc. : que peut-on attendre de ces outils ? Quelles sont leurs limites ?

3 - Savoir qui fait quoi - Quel est le rôle de chacun des acteurs ?

**Rencontre #3 - 15 décembre - Echange sur la base de l'expérience de la ville de Lille** qui, depuis plus d'une décennie, s'est organisée pour identifier, caractériser, cartographier et limiter les risques liés aux pollutions industrielles.

## LE PROGRAMME, UN AN APRÈS

Les échanges de l'association AMARIS avec les collectivités ont conduit à **dresser une série de constats** :

> l'absence de vision globale en matière de santé-environnement dans les bassins industriels ;

> un verrouillage réglementaire qui exclut les collectivités. Elles ont des difficultés à définir leur rôle et leur stratégie. Elles expriment des besoins concrets mais disposent de peu de moyens et peu de compétences ;

> des décalages entre les questions des territoires et les réponses institutionnelles. Les

outils à disposition ne permettent pas de répondre aux nombreuses interrogations des habitants sur l'impact des polluants sur leur santé. La santé est d'ailleurs un sujet quasiment absent des études produites dans le cadre réglementaire.

**Les attentes par rapport au programme sont de trois ordres :**

> capitaliser sur les retours d'expérience des collectivités ;

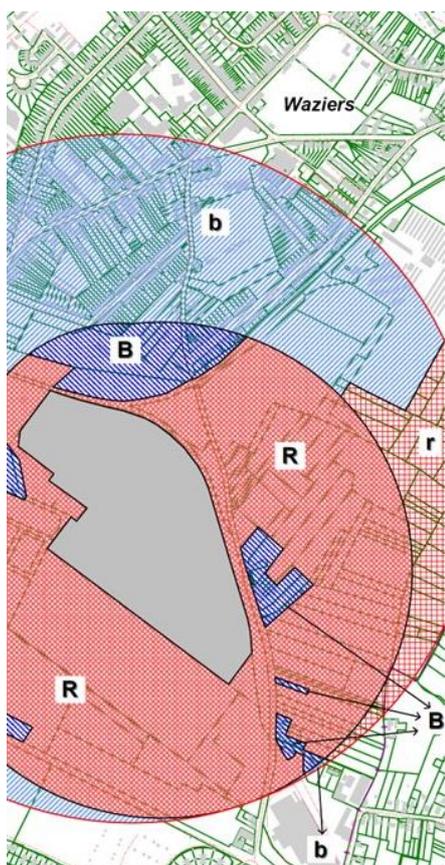
> engager des actions de plaidoyers ;

> Animer un réseau d'entraide et d'échange.



# PPRT

La fin annoncée des dispositifs de financement laisse les collectivités au milieu du gué dans la mise en œuvre des PPRT.



*PPRT de Waziers (59) :  
analyse stratégique  
Juin 2022*



## SUIVI DES POLITIQUES PUBLIQUES

**Dans leurs stratégies d'accompagnement des travaux, les collectivités doivent s'adapter aux contraintes économiques et sociales. Cependant, un tournant difficile s'annonce avec la fin annoncée des dispositifs d'aides. AMARIS demeure un point d'appui pour faire entendre la voix des collectivités.**

### Travaux de renforcement

Depuis 10 ans, la mise en place des dispositifs d'accompagnement des travaux a fait l'objet de nombreux échanges dans le cadre des groupes de travail AMARIS. A l'issue des rencontres de l'année 2022, nous constatons un déplacement des sujets de préoccupation pour les collectivités. De questionnements initiaux centrés sur les aspects organisationnels des dispositifs à mettre en place, les collectivités sont confrontées aujourd'hui à la prise en compte permanente de situations singulières qu'elles rencontrent sur le terrain : ajustements techniques, prise en compte de situations sociales complexes, gestion des délais des procédures, etc. Ces dispositifs appellent une adaptation constante.

La crise sanitaire et l'augmentation des prix des matières premières ont fait émerger de nouveaux problèmes. Les dispositifs ont pris du retard lors des confinements. Actuellement, la pénurie de matière première (aluminium, bois, etc.) rallonge également les délais de fabrication des huisseries, des isolants, etc. Cette pénurie est également la cause d'une inflation des coûts alors que le plafond de prise en charge des travaux n'a pas été réévalué depuis 10 ans.

#### **L'avance du crédit d'impôt reste la partie la plus complexe des dispositifs**

Dans les témoignages recueillis, il apparaît que l'intervention de Procivis pour réaliser cette avance est un plus mais lorsque la réalisation des dossiers, pour lesquels de très nombreuses pièces doivent être fournies, n'est pas prise en charge par Procivis, cela alourdit les démarches. Par ailleurs, les règles ne sont pas toujours les mêmes. Les propriétaires bailleurs peuvent ou non en bénéficier, idem

pour les ménages dont les revenus dépassent les plafonds d'aides de l'Anah, ou encore les ménages non solvables. Pour échapper à cette complexité, la commune de Gonfreville-l'Orcher a mis en place son propre dispositif d'avance du crédit d'impôt.

#### **Des efforts constants en matière de communication**

La sensibilisation des habitants pour qu'ils réalisent les travaux est LE sujet de préoccupations, d'échanges et de travail. Il n'existe pas d'outil miracle. Si bien que localement, les acteurs mobilisent beaucoup de temps et multiplient les initiatives avec l'aide de partenaires relais : courriers de relance, vidéos, plaquettes de communication, permanences sur le terrain, porte à porte, visites d'appartements témoins.

Des études locales montrent que la motivation principale des habitants est liée davantage au respect des obligations réglementaires qu'à une volonté de se protéger du risque.

#### **L'absence de perspective**

Le 31 décembre 2023 marquera, pour de nombreux territoires, la fin des dispositifs d'aides et questionne les conditions de poursuite de cette politique publique de prévention. Il apparaît indispensable pour AMARIS de faire prolonger les délais pour bénéficier des aides et revaloriser le plafond de prise en charge. Il sera par ailleurs nécessaire de clarifier la question des responsabilités juridiques pour les propriétaires de biens qui n'ont pas fait les travaux de renforcement ou qui n'ont pas souhaité délaisser leur bien.



## INVESTIGATIONS CIBLÉES

La phase de mise en œuvre des PPRT fait émerger des problématiques souvent techniques dans certains territoires. AMARIS initie des travaux entre les adhérents concernés et des partenaires intervenant en appui, afin d'identifier collectivement des solutions adaptées.

### Mobilité et risques

Réunies à l'initiative d'AMARIS, une douzaine de collectivités ont exprimé leurs difficultés à porter des projets de mobilités en zones de risques technologiques, dès lors que les règlements des PPRT et des PAC restreignent tout ou partie de nouveaux aménagements susceptibles d'accroître la vulnérabilité.

AMARIS s'est saisie de ce nouveau sujet, sur demande de la métropole de Grenoble, dans le cadre de ces investigations ciblées. En juin 2022, une première rencontre a mis en lumière les difficultés rencontrées par Sytral Mobilités, l'autorité organisatrice des mobilités de l'agglomération Lyonnaise dont le projet de nouvelle ligne de tramway traverse les diverses zones du PPRT de la vallée de la chimie. Il a été identifié que le « **non accroissement de la vulnérabilité** », mentionné dans les règlements PPRT, est une donnée centrale pour caractériser les projets en zone de risques et évaluer leurs impacts. De cette évaluation dépendra l'acceptabilité réglementaire du projet par les services instructeurs et la possibilité pour le maître d'ouvrage d'aménager cette ligne nouvelle, dans le respect des prescriptions réglementaires du PPRT.

A ce jour, aucun élément méthodologique n'est à la disposition des collectivités pour caractériser la vulnérabilité dans ce type de projet. Pour engager ce travail à l'échelle nationale, AMARIS s'est rapprochée du CEREMA au titre de sa compétence « mobilité ».

### Traitement des activités de centre-ville

Il s'agit de la poursuite d'un travail initié en 2019. En 2022, à l'initiative d'AMARIS, les représentants de la DGPR se sont déplacés sur le territoire de la métropole de Grenoble, plus précisément à Pont de Claix.

L'objectif était de constater collectivement les **difficultés d'application des doctrines nationales** concernant la mise en sécurité dans les locaux de petite taille. Dans ce cas précis, il était question des préconisations en matière de confinement qui imposent l'existence d'un sas et d'un local dédié alors que les lieux ne s'y prêtent pas.



*En 2021, la métropole de Grenoble a sollicité AMARIS dans le cadre de projets de mobilités traversant un secteur soumis à un PPRT (Jarrie) pour qu'une réflexion soit engagée avec d'autres territoires. Comment améliorer les mobilités dans ces secteurs, sans accroître le niveau de vulnérabilité des usagers aux risques industriels ?*

# CULTURE DU RISQUE

Depuis l'accident de Lubrizol-Normandie Logistique, AMARIS appelle une mobilisation des pouvoirs publics afin d'améliorer l'association et l'information des populations. Ce sujet s'est (enfin) invité dans notre feuille de route en 2022.



*Raffinerie de la SARA, sur le territoire de la commune du Lamentin (Martinique)*

## JOURNÉE DU 13 OCTOBRE : AMARIS MOBILISÉE !

En 2021, la ministre de la Transition écologique a initié une réflexion sur la « culture du risque » et annoncé un plan d'actions. L'organisation d'un rendez-vous national et annuel (le 13 octobre) est la première brique concrète de ce plan. La coordination de ce projet a été confiée à l'association nationale pour la prévention des catastrophes naturelles et technologiques (AFPCNT).

AMARIS s'est bien évidemment associée à cette démarche. Le rendez-vous du 13 octobre est, en effet, l'occasion de mettre en visibilité les actions que vous portez déjà tous et toutes au quotidien. Si nous sommes persuadés que la sensibilisation et la prise en compte des populations nécessitent un travail de proximité, continu, régulier, sur le long terme, nous savons également qu'il est crucial de raccrocher cet effort à une dynamique collective et nationale.

Durant toute l'année 2022, AMARIS a participé aux échanges organisés par l'AFPCNT. Ainsi, AMARIS a eu à cœur de rappeler le manque de références résultant d'une faible mobilisation nationale, et en corollaire, la difficulté pour les collectivités concernées par les risques industriels à se projeter dans des actions concrètes pour leur territoire.

### Un constat : une culture du risque qui doit tenir compte de la spécificité des risques industriels

L'enjeu pour notre association est de faire prendre conscience de la spécificité des risques industriels, dans une approche qui se distingue de celle des risques naturels à bien des égards :

- ils concernent des territoires qui se sont construits et qui se construisent toujours autour et avec les implantations industrielles ;
- les populations concernées par les risques industriels ne sont pas homogènes, et leurs attentes sont extrêmement variables selon leur proximité ou leur éloignement aux sites, selon le « statut » de riverain ou de salarié du site à risques, tenant compte de l'ancienneté de leur implantation sur le secteur, etc.
- il est important aussi d'intégrer les instances existantes, les lieux d'échanges dédiés (CSS, SPPPI) et de tenir compte des mobilisations citoyennes présentes sur le terrain ;
- la notion même de risque industriel est un sujet global, mais il peut être abordé selon des angles divers : prévention des accidents, risques liés au transport de matières dangereuses, risques chroniques et pollutions, nuisances etc.

### 13 octobre 2022 : Les élus d'AMARIS ont participé activement à la communication



*Alban Bruneau, président d'AMARIS, grand témoin de l'édition 2022 de la Journée nationale pour la résilience face aux risques majeurs*



*Patrice Schoepff, représentant d'AMARIS aux assises nationales des risques naturels, le 13 octobre 2022 à Strasbourg*



## ANALYSES STRATÉGIQUES

**En réponse à la sollicitation de son adhérent, AMARIS a engagé, en octobre 2022, un accompagnement de la communauté d'agglomération du Centre Martinique (CACEM) pour identifier les pistes de développement de la culture du risque en direction des acteurs économiques présents sur le périmètre du PPRT.**

Inscrit dans le cadre d'une convention de partenariat avec l'AFPCNT, ce travail a été mené sur le terrain, en étroite collaboration avec les services de la CACEM, des villes du Lamentin et de Fort-de-France. Pour compléter son expertise, AMARIS s'est adjointe les services de PI2E, entité œuvrant sur le territoire de la zone industrialo-portuaire havraise.

Quels messages et quelles consignes organisationnelles promouvoir, alors même que les actions réglementaires du PPRT ne sont pas effectives ou se révèlent inadaptées au contexte local de la Martinique ? Le retard de plusieurs années dans la réduction des risques à la source, l'inopérabilité des mesures foncières faute de droits de propriété des occupants, le plafond de prise en charge financière des travaux prescrits sur les logements ne tenant pas compte des spécificités de l'habitat martiniquais, l'absence de bureaux d'études spécialisés pour ce type de diagnostics etc. sont autant de freins qui rendent quasiment impossible la mise en œuvre des obligations.

Face à ces difficultés, plusieurs points de vue ont émergé, offrant de nouvelles perspectives. Par exemple, l'Agence de développement durable, d'urbanisme et d'aménagement de Martinique (ADDUAM) propose d'inscrire ce territoire dans une approche croisée mêlant les risques naturels et technologiques. Le dialogue des élus avec l'avocate conseil d'AMARIS a permis de poser dès à présent les jalons d'une stratégie de « l'après PPRT » mobilisant les outils de droit commun : SCOT, PLUH, Plan des déplacements urbains, Plan intercommunal de lutte contre l'habitat indigne etc. La mission a permis de recentrer un plan d'actions autour de 3 objectifs :

1. Replacer les risques technologiques dans une approche globale des enjeux et des outils d'aménagement du territoire.
2. Donner les moyens aux responsables d'activités d'organiser leur propre mise en protection.
3. Inscire la préparation à la gestion de crise dans une approche intercommunale.

De ces objectifs, découlent 7 actions proposées comme des pistes possibles pour organiser l'action publique ou privée dans un cadre partenarial avec le monde économique. Ces pistes sont à co-construire avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Au terme d'une semaine d'observations et d'échanges, AMARIS en retire principalement un enseignement : **la culture du risque impose d'être sur le terrain**, de mobiliser les ressources locales et de tenir compte des points de vue des différents acteurs impliqués dans la prévention des risques.



*Réunion de travail avec les services des collectivités et présentation des outils PPRT et PPI aux acteurs économiques : deux temps forts de la mission d'AMARIS auprès de la CACEM Octobre 2022*

# GESTION DE CRISE

En 2022, nous avons changé de siècle !  
Un saut technologique a enfin été franchi  
en matière d'alerte des populations.



*Jean-Michel  
Budynek présent  
à Fos-sur-Mer  
pour observer  
la première  
expérimentation  
du cellbroadcast,  
le 17 mai*

 Alerte d'urgence : critique  
17/05/2022 10:32 AM

Exercice-Exercice-Exercice

Test FR-Alert – Préfecture 13

Cette notification ne nécessite ni  
réponse ni action de votre part.

En cas d'urgence, vous auriez pu  
recevoir le message suivant :

"Alerte Accident industriel  
Une explosion sur le site de Lavéra à  
Martigues vient d'avoir lieu

1. Regagnez rapidement un bâtiment  
fermé
2. Fermez portes et fenêtres et  
coupez la ventilation
3. Tenez-vous informés via les  
médias et les réseaux sociaux

Restez en lieu sûr jusqu'à la fin de  
l'alerte."

## FR-ALERT

**Le dispositif FR-Alert est un appui incontestable à la gestion de crise. Complémentaire des outils plus classiques, cet outil a été reçu positivement dans les retours à chaud recueillis par AMARIS auprès des élus et techniciens présents lors des expérimentations.**

L'association AMARIS était présente, en qualité d'observatrice, pour assister aux expérimentations du cellbroadcast, déployées le 17 mai à Fos-sur-Mer et le 7 juin à Solaize et Feyzin.

Pour mémoire, le cellbroadcast permet d'envoyer des notifications sur les smartphones pour alerter les populations dans un périmètre choisi à partir des zones de couverture des opérateurs de téléphonie. Cette technologie permet de donner des consignes à toutes les personnes présentes dans une zone ou y entrant.

Sur la base de ces retours de terrain, AMARIS a relevé des dysfonctionnements susceptibles de brouiller le bon usage de l'outil. Lors des expérimentations, le déclenchement de FR-Alert a été tardif dans le processus de gestion de crise. La notification a été envoyée bien après le déclenchement des sirènes PPI et l'utilisation des systèmes d'appels en masse des communes mettant ainsi en évidence la difficulté à rédiger les contenus des messages. En cas d'accident, chaque minute compte. Les délais d'alerte doivent être compatibles avec la cinétique de l'événement. Par ailleurs, ces expérimentations n'ont pas permis de tester l'articulation de l'alerte avec les outils d'information des populations. C'est pourtant une dimension essentielle.

### **Les 5 recommandations d'AMARIS pour gagner en rapidité et en efficacité afin de limiter l'exposition des populations -**

Partant de ces observations, AMARIS a émis une série de recommandations.

> Recommandation 1 - Les maires, industriels ou représentants des SDIS (services départementaux d'incendie et de secours) doivent pouvoir utiliser cette technologie de manière concertée avec le SIDPC (service

interministériel de défense et protection civiles) :

- sur tout évènement pour lequel le maire reste directeur des opérations de secours (DOS), le cas le plus fréquent, y compris lorsque les premiers éléments d'information sur l'évènement laissent à penser que la direction des opérations pourrait revenir au préfet ;

- sur les évènements à cinétique rapide : *a minima* pour alerter sans délai le territoire concerné.

> Recommandation 2 - Les circuits de production des messages d'information et de leur validation doivent être impérativement raccourcis, et s'élaborer au plus près de la décision opérationnelle.

> Recommandation 3 - Les messages doivent être pré-rédigés et pré-fléchés selon la typologie d'évènement, établis par des spécialistes de la communication de crise, à adapter à la marge en fonction de l'évènement.

> Recommandation 4 - Les collectivités doivent être, *a minima*, informées du contenu des messages, du périmètre de leur diffusion géographique et de l'activation de FR-Alert.

> Recommandation 5 - Les divers canaux d'alerte (sirène PPI, dispositifs d'appel des collectivités et FR-Alert) doivent être coordonnés et synchronisés pour diffuser une alerte cohérente.



## SUIVI DES POLITIQUES PUBLIQUES

**La Loi du 25 novembre 2021 instaure l'obligation pour les intercommunalités, de se doter d'un plan intercommunal de sauvegarde lorsqu'au moins une de leurs communes membres doit élaborer un plan communal de sauvegarde. Cette nouvelle obligation n'a pas fait l'objet de débat dans notre réseau dans la mesure où elle vient renforcer la préparation des réponses face aux situations de crise. Il a été en revanche vivement regretté que l'architecture globale des dispositifs de gestion de crise n'ait pas été revisitée. On ne fait pas entrer un nouvel acteur sans bouger des lignes !**

En 2022, trois groupes de travail ont été organisés sur le projet de décret et ont alimenté les positions d'AMARIS.

Le décret d'application de la loi du 25 novembre 2021, dite loi Matras, rendant obligatoire les Plans intercommunaux de sauvegarde (PICS) était attendu par les adhérents du réseau, le niveau intercommunal ayant besoin de légitimité pour travailler avec les communes et pour être reconnu par les services de l'État et le niveau communal ayant besoin de soutien.

L'objectif des échanges était de faire un point sur les organisations existantes au niveau intercommunal, les questions suscitées par la loi et de lister les points à préciser dans le futur décret d'application. AMARIS a, dans le cadre

de ces groupes de travail, mobilisé son avocate conseils. Ces échanges ont suscité de **nombreux questionnements.**

A la suite de ces travaux, AMARIS a organisé, le 17 juin à Paris, un échange, en présence des services de la DGSCGC, sur le texte définitif du décret, les besoins d'accompagnement à anticiper et les actions déjà engagées par les collectivités. A cette occasion, la Communauté urbaine du Havre a présenté les démarches initiées sur leur territoire avec les communes. De façon générale, il apparaît que l'implication des intercommunalités est très inégale selon les territoires. Elle dépend notamment de la volonté politique, de la taille des collectivités et de ses moyens.